



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 03.02.2026
Et publication ou notification
Du 04.02.2026
Le Maire

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	24

N°DEL 2026_01_013_13

L'an deux mil vingt-six, le trois février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2026

Objet : EVENEMENTIEL

Demande de renouvellement des licences de spectacles

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Stéphanie MECHIN	Bernard BRUNEL
Michèle CAPDEVIELLE	Catherine BRUNETTO
Gabrielle DALMAS	

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Laurence GIORGINI donne procuration à Bernard JOBERT
Matthieu TAROT donne procuration à Adama LACLAVERIE
Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7122-1 et suivants et D. 7122-1 et suivants ;

Vu le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 pris en application du code du travail (partie réglementaire) fixant la liste des documents et informations requis en vue de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2000, relative à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu la délibération N°2020_08_109_7 du 5 novembre 2020 portant demande de renouvellement des licences de spectacles ;

Considérant que tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession et que le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit,

Considérant que la licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en permettant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques et permet, par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes qui sont en situation de salariés vis-à-vis de leur employeur, l'entrepreneur de spectacles.

Considérant que la délivrance de la licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires et que dans ce cadre, trois métiers sont soumis à la réglementation et nécessitent la possession de licence, y compris pour les collectivités publiques :

- La licence 1^{ère} catégorie est accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de spectacles, places publiques etc. L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu qui fait l'objet de l'exploitation. Il doit en outre avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence d'une personne qualifiée.
- La licence 2^{ème} catégorie est attribuée à tout producteur de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Le producteur est celui qui conçoit et monte un spectacle et coordonne les moyens financiers, techniques et artistiques nécessaires.
- La licence 3^{ème} catégorie est délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeurs à l'égard du plateau artistique. La commune peut être concernée lorsqu'elle achète des spectacles pour les diffuser lors des activités festives (arbre de Noël...).

Il est prévu que les groupements d'amateurs ou les personnes qui n'ont pas pour objectif principal de réaliser des spectacles restent en dehors du champ d'application de la réglementation mais doivent toutefois être considérés comme des entrepreneurs de spectacles lorsqu'ils ont recours à des artistes du spectacle percevant une rémunération et réalisent plus de six représentations par an.

La licence d'entrepreneur de spectacle est attachée à une entreprise déterminée. Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, comme une collectivité locale, elle est attribuée au représentant légal ou mandaté par celle-ci.

Considérant que les licences expirent au 9 janvier 2026 et qu'il convient de demander le renouvellement des licences 1, 2 et 3 pour tous les lieux suivants :

- Salle Charles VOLI
- Forum Constantin

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-De désigner Monsieur le Maire titulaire des licences 1, 2 et 3 pour le compte de la commune de La Croix Valmer.

-D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la demande de renouvellement des licences 1, 2 et 3.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

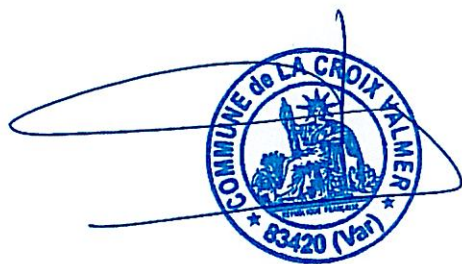
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

**La Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**



Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

04 FEV. 2026

Le Maire

